

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 481

Dix-huitième règlement modifiant le schéma
d'aménagement révisé de la municipalité régionale
de comté d'Antoine-Labelle

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;
- 461 le 4 décembre 2017;
- 472 le 17 août 2018;

ATTENDU l'adoption des règlements 408 et 409 qui visaient à intégrer les modalités de la décision de la CPTAQ # à l'égard de la demande à portée collective;

ATTENDU qu'une refonte administrative du schéma d'aménagement révisé a été effectuée à l'été 2018 et que des erreurs de numérotation des articles ont été relevées;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission d'aménagement (résolution MRC-AM-1492-11-18);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 28 novembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-13116-11-18);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 28 novembre 2018 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 février 2019 sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 481 et s'intitule « *Dix-huitième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU CHAPITRE RELATIF AUX GRANDES AFFECTATIONS

3.1 L'article 3.2.4.4.3 relatif aux « Dispositions applicables aux bâtiments résidentiels comportant un maximum d'un logement permis dans l'affectation « Agricole de maintien » en lien avec la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA » et introduit par le règlement 408 est renuméroté par l'article 3.2.4.4.4.

3.2 Le deuxième alinéa de la note (8) de la grille de compatibilité figurant au tableau 1 de l'article 3.3.2 est modifié pour y remplacer les termes « au point 3.2.4.4.3 » par les termes « au point 3.2.4.4.4 ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(1) Gilbert Pilote
Gilbert Pilote, préfet

(2) Me Mylène Mayer
Me Mylène Mayer,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

À la session du 27 février 2019, par la résolution MRC-CC-13214-02-19, sur une proposition du conseiller M. Luc Diotte, appuyé par la conseillère Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité.

| | Date | Résolution |
|--|------------|--------------------|
| Avis de motion | 2018-11-28 | - |
| Adoption du projet de règlement | 2018-11-28 | MRC-CC-13113-11-18 |
| Adoption du document sur la nature des modifications | 2018-11-28 | MRC-CC-13115-11-18 |
| Assemblée publique de consultation | 2019-02-05 | MRC-CC-13119-11-18 |
| Adoption du règlement | 2019-02-26 | MRC-CC-13214-02-19 |
| Entrée en vigueur | | |

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce 5^e jour
de mars deux mille dix-neuf

Kaven Davignon, urbaniste
Directeur général adjoint
Secrétaire-trésorier adjoint